

Journal du Syndicat Général des Personnels du Service Public de l'Archéologie www.cgt-culture.fr

Facebook:sgpa-cgt Twitter:@CgtSgpa Mur d'infos: https://padlet.com/ sgpacgt_instances/ai-1ja2l0tk7z

SUR VOS AGENDAS (To do list)

Combattre les mesures scélérates sur le droit du travail prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, le projet de réforme des retraites, la réforme de l'assurance-chômage...

SOMMAIRE

p.1 - Edito
p.2-6 - Coronavirus et
confinement
P.7 - Compte financier 2019

p.8 - Accord Mutuelle/ Prévoyance



ESPRIT DE CORDÉE / CRÈVE GÉNÉRAL?

Alors ce gros rhume c'était donc du sérieux ? Manifestement oui ! Au delà des hésitations, des contradictions, des tergiversations qui ont jalonné l'actualité ces derniers jours, l'essentiel, celui que les crises mettent en lumière comme la marée basse fait apparaître certains reliefs, semble apparaître à certains comme une révélation.

Il y a cinq ans le ministre Macron déclarait :

"Il faut des jeunes français qui aient envie de devenir milliardaires" pour par la suite, on s'en souvient, fustiger le "riches-bashing" qui revenait à "jeter des pierres sur les premiers de cordée".



MAIS ILS SONT OÙ... LES PREMIERS DE CORDÉE?

Aujourd'hui, si l'on en est pas encore comme le prophétisait Sitting Bull à se rendre compte que l'argent ne se mange pas, on voit parfaitement bien qu'un milliardaire, ça ne sait ni faire une prise de sang, ni réaliser une intubation trachéale, ni enseigner le théorème de Pythagore, ni conduire un train, ni désincarcérer une personne dans sa voiture accidentée ... On se rend compte que pour alléger les charges qui pesaient sur nos pauvres milliardaires, on a supprimé des milliers d'emplois publics qui font aujourd'hui cruellement défaut.

Ne feraient t-ils pas un bien fou à tout le monde, ces 100 000 lits d'hôpital qui ont été fermés ces 20 dernières années (4200 lits supprimés en 2018) ?!?

DES CORDÉES À RACCORDER

L'allégorie de la cordée est pourtant extrêmement pertinente, à condition d'en rappeler le principe fondamental: la cordée est la pratique la plus anti-macroniste qui soit. La cordée a été inventé par des alpinistes qui ont considérés que **seule la solidarité peut sauver tes fesses quand ça craint vraiment. Si tu tombes mais que t'es accroché à six autres personnes, tu vas t'en tirer.** Mais si y'a que toi, parce que t'es en compétition avec les autres, ta dernière expérience newtonienne te montrera que la gravité n'est pas toujours sans gravité.

LA RETRAITE, LA SECU, LES SERVICES PUBLICS... ÇA N'EST RIEN D'AUTRE QUE DES CORDÉES SOCIALES...

... que l'exécutif semble re-découvrir au travers notamment des deux présidentielles allocutions télévisées. Évidemment, personne ne parierait un centime d'anciens francs sur la sincérité des propos du président, il n'empêche que celui-ci s'est senti obligé de tenir ce discours de solidarité.

On sait qu'il y a loin de la coupe au lèvres et des paroles aux actes, mais la fin du confinement devra être l'occasion, par la mobilisation, par la grève, d'obtenir un volte-face total de son projet.

COVID 19, LA DRÔLE DE GUERRE! QUAND TOUS LES COMMANDEMENTS PATINENT, LES TROUPES RISQUENT LEUR PEAU!

Le 31 décembre 2019, l'OMS est informée de plusieurs cas de pneumonies inhabituels en Chine liées à un virus dénommé COVID-19. Le moins que l'on puisse dire, c'est que la communication gouvernementale a été plus que chaotique, et surtout faite de rétropédalages à partir du 11 mars. Le 24 janvier 2020, la ministre de la Santé assure que « le risque d'importation depuis Wuhan est pratiquement nul... ».

Le 7 mars, E. Macron incite les Français à aller au théâtre. Le 9 mars, E. Macron se balade sur les «Champs». Le 10 mars, il affirme que l'hôpital est préparé. Le 11 mars, E. Macron tweete : « Nous ne renoncerons à rien. (...) pas à rire, à chanter, à penser, à aimer (...) pas à la liberté (...) à notre esprit de résistance qui fait la République si grande, la France si forte ». Le 11 mars, la porte-parole du Gouvernement l'affirme : les mesures de confinement prises en Italie ne permettent pas de juguler l'épidémie. Le 12 mars, Macron décide la fermeture des écoles, crèches et universités. Le 14 mars, É. Philippe, celle des commerces « non indispensables à la vie de la Nation ». Pourtant, le 15 mars, le premier tour des élections municipales est maintenu !!! Avec ses gardes du corps, B. Macron flâne sur les quais de Seine mais s'offusque de la négligence des parisiens qui font de même. Le 16 mars, Macron fustige l'irresponsabilité des Français et affirme (6 fois) que « nous sommes en guerre ! ». Le confinement est annoncé par le Ministère de l'Intérieur. Les Français sont confinés.

Après moult couacs dans l'information et les directives, les DRAC sont finalement fermées, l'Inrapaussi.

Inrap, un atterrissage forcé

Constatant le retard pris dans l'information aux personnels, le SGPA-CGT appelle le 13 mars le Président et le Directeur Général Délégué à communiquer auprès des agents afin de ramener un peu de sérénité dans un établissement où déjà la psychose gagne.

Le premier message arrive donc le 13 mars pour annoncer certaines mesures prises à l'issue du CHSCT extraordinaire du 11 mars (concernant l'utilisation des masques et gels, les prestations de nettoyage, la situation des personnels fragiles et des parents d'enfants confinés). Malheureusement, comme d'habitude, **ces directives sont relayées différemment dans les régions**, avec plus ou moins de fidélité, de pragmatisme et de précision.

Le 15 mars, une nouvelle communication nationale fait suite à l'annonce d'É. Philippe : elle confirme la priorité du télétravail, la limitation du grand déplacement aux seuls agents « indispensables », le maintien des agents opérationnels sur « opérations urgentes ». Quelques messages fusent de la boîte des directeurs régionaux et des DAST vers les agents, pendant que d'autres restent totalement muets. Certains demandent aux agents de se placer en télétravail « productif », d'autres font la chasse aux NAF, d'autres imposent la consommation de jours PAS au détriment parfois d'une démarche scientifique, certains demandent à ce que les agents prennent contact avec eux pour définir au cas par cas leur situation... Mais, alors que les diagnostics sont reportés ou annulés, TOUS indiquent une poursuite des chantiers de fouilles ???

16 mars Rentrez - pas tous- chez vous!

À défaut de clarté et de positions précises sur les dispositifs mis en place en fonction des situations, ces messages, pas toujours convergents, provoquent dès le 16 mars, sinon de la colère et une complète incompréhension, au moins de nombreuses interrogations. Qui est « indispensable » ? Qui doit se rendre sur son lieu de travail temporaire ? Quelles sont les opérations « urgentes » ? Et surtout, comment assurer la prévention du risque de contamination dans les conditions de travail opérationnel ? (pas de nettoyage des bases vie, pas de masques, pas de gel hydro alcoolique, pas d'eau courante, promiscuité, intrication des zones de vestiaire, de repas, de travail) ?

Des collègues se préparent au droit de retrait. Certains dirs accordent la fermeture de chantiers, d'autres pas... Mais comment organiser la prévention du risque infectieux sur une opération qui compte près de 50 personnes ? La méthode Coué alors proposée, très loin derépondre aux enjeux de santé, donne les mêmes frissons qu'une fièvre à 39°...

Alors qu'au nom de la prévention d'un risque sanitaire majeur, la contrainte se resserre progressivement sur le pays entier, nulle part n'est envisagé à l'Inrap un retrait complet des équipes opérationnelles. Les centres sont fermés mais on maintient les équipes sur le terrain ?! On préserve la santé de certains agents mais pas des autres ?! En dehors d'une seule direction anticipant les consignes de fermeture à venir et demandant une mise en sécurité des sites ouverts, partout c'est « the show must go on », quitte à purger les terrains « prioritaires » - fut-ce en « mode dégradé ».

Le SGPA-CGT demande alors, à 14 h, à la Direction de l'Inrap de fermer l'ensemble des opérations. À ce stade(16 mars), notons qu'une des directions régionales, pourtant parmi les plus touchées en France, n'a toujours pas communiquée, en dehors d'un tutoriel infantilisant sur le lavage des mains transmis le 6 mars, et qu'elle continue de monter des opérations...

17 mars et après...
Tous aux abris ! Le confinement s'organise enfin

À la suite d'une nouvelle allocution présidentielle, D. Guérin annonçait, enfin, le 16 mars au soir, la fermeture de l'ensemble des implantations et chantiers.

Dès le lendemain, les directions régionales organisent, chacune à leur manière, le repli : fermeture des opérations, code d'imputation, mise en œuvre du télétravail, retours des agents en grand déplacement, continuité administrative, relevés de temps, liste decontacts, VPN, appels au civisme...Malgré plusieurs infections présumées, la direction, celle qui a transmis le tuto « hygiène des patounes », ne juge toujours pas utile de communiquer aux personnels avant...l'après-midi du 20 mars!

L'Inrap est « en guerre », parfois contre ses agents. Au climat déjà fébrile s'ajoute la suspicion agressive. Ainsi, le directeur qui, le 16 mars, avait enjoint à un télétravail « productif », met en garde dès le 18 mars contre les « effets d'aubaine » intolérables de la situation. Dans certaines régions, tout ou partie de la communication consiste à soupçonner procrastination et manque d'hygiène des personnels, reportant la responsabilité du manque d'anticipation et d'organisation sur ces derniers...

la communication de en crise

La communication comme outil de gestion de crise a montré ses limites. La Direction de l'Inrap est certes tributaire d'un exécutif versatile voire schizophrène, mais, son mail du 13 mars était déjà en retard d'une bonne journée sur les engagements pris en CHSCT-C deux jours plus tôt. Les retards d'information entretiennent l'angoisse et la défiance des personnels en attente d'instructions claires. Pourquoi cette latence ? S'agit-il de retarder sciemment les effets redoutés du confinement des personnels (impréparation du travail à distance, perte de productivité) ?

Autre problème majeur, le traitement différencié des personnels selon leur affectation, leur statut ou leur localisation géographique.

Pourquoi distinguer administratifs et agents en post-fouille d'une part, et opérationnels sur le terrain de l'autre, exposant ces derniers au risque de l'infection ? La Direction de l'Inrap est-elle prise d'un même scrupule pro-business que le gouvernement, quitte à exposer plusieurs centaines de travailleurs au risque ?

À la demande de la transmission du Plan de Continuité de l'Activité (document tout à fait communicable), D. Guérin oppose une fin de non-recevoir. Ce PCA a-t-il seulement été réactualisé depuis la crise H1N1 en 2009 ? À partir de quel moment, la Direction de l'Établissement peut-elle être tenue pour responsable de l'infection des agents du fait de leur maintien au travail dans des conditions ne garantissant pas leur sécurité ? Combien d'agents sont concernés ? Quel est leur état de santé ?



L'hétérogénéité et la diachronie des messages diffusés sont frappantes. La fréquence est très variable, de régulière à nulle. Le registre va de la neutralité bienveillante à la stigmatisation agressive, en passant par la condescendance hygiéniste. Même si on discerne un corpus de consignes communes, il ne semble pas y avoir de matrice commune.

Le coût de l'(in)organisation

S'il est logique que la Direction se préoccupe des conséquences économiques de la période de confinement, et du « rendement » d'un télétravail imposé à tous dans l'urgence, elle ne pourra faire de reproche qu'à elle-même et à son incurie, et non reporter la faute sur les agents. Car l'Inrap va payer l'impréparation dû au manque d'empressement de ses dirigeants à déployer le télétravail malgré la demande persistante des personnels et de leurs représentants...

L'Inrap va aussi payer la fossilisation de son organisation opérationnelle où diversification des tâches et alternance des affectations relèvent d'une bonne pratique souhaitable mais rarement adoptée. Dans ces conditions, la généralisation du travail de post-fouille à distance va pâtir d'un manque d'organisation collective et d'habitude du travail en équipe, éventuellement d'un manque de formation de certains agents, et probablement d'un manque de matériel et d'outils.



SRA et INRAP

Assurer la continuité de service public de l'archéo préventive

Dans les Drac, la fermeture a été décidée relativement rapidement, certaines dès le lundi 16, d'autres le mardi 17 mars. Suite aux différentes annonces gouvernementales, certains Conservateurs Régionaux de l'Archéologie avaient même pris les devants et avertis par mail, dèsle dimanche 15, les agents de leur SRA de ne pas se rendre sur leur lieu de travail. Finalement, après des consignes aléatoires et en ordre dispersé, l'ensemble des agents des SRA sont maintenant confinés chez eux (exception faite de ceux dont le PCA requiert la présence).

Les agents sont soit en garde d'enfants, soit en télétravail, et, lorsque cela n'est pas possible, placés en congé exceptionnel. Afin de permettre le télétravail, certains agents ont été autorisés à se rendre exceptionnellement sur site pour récupérer des dossiers ou du matériel informatique. Le Plan de Continuité d'Activité a été déployé afin d'assurer le traitement de dossiers urgents et prioritaires (annulation des déplacements, réunions en visio, transferts téléphoniques, CTRA à distance...).

Comme à l'Inrap, en fonction des régions, le niveau et la qualité d'information fluctuent, introduisant une inégalité de traitement des agents ! On note quand même que dans certaines Drac, les directeurs s'inquiétaient dès le 16 mars du sort des archéologues et demandaient aux SRA de s'assurer de la clôture des chantiers.

La question des délais réglementaires s'est d'emblée posée dans ce contexte particulier. L'article 7 du projet de loi d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19, voté hier par l'Assemblée Nationale, prévoit notamment une adaptation des «délais et procédures applicables au dépôt et au traitement des déclarations et demandes»...

Même si, dans les SRA, il est difficile de continuer les activités de prescriptions (pas d'accès au logiciel dédié), de Contrôle Scientifique et Technique (les chantiers étant clos et les déplacements interdits) et de gestion de la Carte Archéologique (pas d'accès à Patriarche), l'activité continue. La permanence du standard est effectuée à distance grâce aux basculements des lignes téléphoniques, et les boîtes mails sont relevées pour assurer le traitement des informations importantes et rester en lien avec les aménageurs et les opérateurs. Les agents ont su s'adapter et identifier leurs tâches télétravaillables (Préparation d'avis de CTRA, rédaction d'articles, finition de rapports, de compte-rendu, préparation de plaquettes de com, mise à jour de bases de données et de bibliographies...) Bref, malgré le confinement, les SRA tournent et les agents ne seront pas désœuvrés chez eux comme pourraient le soupçonner certains DRAC. Concernant la reprise d'activité, les agents s'interrogent d'ores et déjà. Dans les SRA comme à l'Inrap, il sera plus que nécessaire d'anticiper cette reprise afin d'amortir les surcharges de travail prévisibles et éviter la surchauffe générale.

Pendant le confinement, l'enjeu, dans les SRA comme à l'Inrap, est d'assurer la continuité du service, à la fois administratif (services financiers, ressources humaines, système d'information, communication) et opérationnel(suivi des dossiers, rendu des rapports, travaux de recherches...).

Il peut arriver que certains agents se retrouvent sans affectation ou sans activité du fait du manque d'anticipation et d'organisation de leurs directions. Et si le confinement continue, les cas ne vont pas manquer de se multiplier. Dans ces circonstances, les directions sont très tentées de vous faire la chasse, de vous culpabiliser et de vous mettre la pression, par exemple pour poser des congés et/ou RTT. Pourtant, il faudra bien si résoudre, le confinement pourrait être une période peu productive pour certains. La post-fouille à distance a ses limites : sans accès au mobilier, ni à l'ensemble de la bibliographie nécessaire, difficulté à faire correspondre le calendrier des intervenants si cela n'avait pas été fait, absence d'outil de travail collaboratif... Le confinement va également permettre aux agents d'avancer sur leurs travaux de recherche (PAS, PUI). Mais attention, ce n'est pas parce qu'on dispose de ces jours qu'on est en capacité de les utiliser tout de suite! Pour certaines études, les conditions ne sont pas réunies pour réaliser la chaîne opératoire scientifique nécessaire à leur aboutissement.

Après le confinement, la rue!

Si nous sommes confinés, les travailleurs des secteurs stratégiques continuent d'œuvrer (au risque de leur santé), au premier rang desquels les travailleurs du service public hospitalier dangereusement sous doté par des décennies de paupérisation préméditée. D'autres secteurs, continuent ou s'apprêtent à reprendre leur activité sous l'injonction d'un pouvoir duplice comme jamais. Tant et si bien qu'il y a lieu de s'interroger sur la réalité d'une stratégie qui hésite entre confinement et immunité de groupe au risque du tribut que les classes populaires paieront de leur santé voire de leur vie-confirmant si cela était nécessaire qu'elles valent moins que leurs profits.

Comme en 2008, on nous présente une autre facture : celle de la crise qui s'est déjà emparée des places boursières. Dès maintenant, on nous la fait payer au prix de conquis sociaux historiques : remise en cause des congés payés, augmentation du temps de travail, privatisation rampante des services publics...Les ajournements de la réforme de l'assurance chômage ou de celle des retraites ne sont que les oripeaux du story-telling keynésien du 12 mars -en attendant de constater d'autres dégâts sur les libertés individuelles et publiques résultant de l'octroi par le Parlement, à l'Exécutif, de pouvoirs dangereusement étendus.

Lorsque la situation sanitaire le permettra, nous sortirons. Peut-être certains auront des barbes de hipster, des cheveux anormalement longs, le teint pâle. Nous ne pourrons pas reprendre une vie normale. Lorsque nous sortirons, nous devrons réinvestir en masse les rues interdites à présent, pour reconquérir nos libertés et nos droits!

NOS VIES VALENT PLUS QUE LEURS PROFITS!



https://www.cgt.fr/dossiers/covid-19-la-sante-avant-tout https://www.fonction-publique.gouv.fr/gestion-covid-19-dans-la-fonction-publique

PETIT GUIDE DU CONFINEMENT INRAP ET SRA

CONTINUITÉ DU SERVICE

À l'Inrap, comme en DRAC, en cas de gestion de crise, il existe un Plan de Continuité d'Activité (PCA). Ce plan a pour but d'assurer le fonctionnement de l'institution en cas de crise majeure et d'en limiter l'impact. À cette fin, les activités indispensables et essentielles sont identifiées, et les ressources nécessaires ainsi que les procédures requises sont mobilisées. Cela peut se traduire par la réquisition de personnes « ressources » compétentes. Cela ne veut pas forcément dire présence physique sur site, certaines activités sont télétravaillables, mais ces personnes doivent être disponibles et joignables.

Les personnels astreint à assurer une présence physique sur le lieu de travail doivent scrupuleusement respecter les gestes barrières

TÉLÉTRAVAIL

Les agents, dans ces circonstances exceptionnelles, peuvent être placés d'office en télétravail par l'employeur, mais plusieurs conditions doivent être réunies : on doit fournir aux agents les moyens adaptés (matériel informatique, connexion internet, VPN...), le domicile des agents doit être compatible avec une activité de télétravail (difficile quand on habite un appart de 20 m2 sans chaise par exemple), des tâches télétravaillables doivent leur être assignées. Pour un agent qui serait déjà déclaré en garde d'enfants, l'employeur ne peut l'obliger à télétravailler!

AFFECTATION A L'INRAP

L'administration demande aux agents qui télétravaillent (sur des opérations en post-fouille ou en PAS) d'indiquer leur code d'affectation dans leur relevé de temps. Pour les agents sans affectation, c'est la même chose : ils doivent remplir un relevé de temps indiquant qu'ils sont sans affectation. Pour les agents en arrêt de travail ou pour garde d'enfants, c'est l'administration qui gère.

PAS INRAP

La suspension de l'activité opérationnelle peut fournir l'occasion de travailler sur les PAS. Toutefois ces moyens ne doivent pas être le déversoir des ruptures de charge et leur utilisation doit se faire dans le respect d'une démarche scientifique.

CDD/INTÉRIMAIRE/STAGIAIRE/APPRENTI

Si vous étiez déjà en contrat au moment de la propagation du virus, votre contrat est a priori maintenu jusqu'à son terme (Faites remonter tous problèmes éventuels rencontrés : sgpa.cgt-culture@culture.gouv.fr). Si c'est possible, vous serez placé en télétravail. Les contrats, qui étaient prévus mais qui n'ont pas démarré, seront sans doute annulés. Quelle que soit votre situation, le SGPA-CGT sera attentif au traitement des plus précaires et revendique d'ores et déjà :

- -La prolongation des contrats précaires pour une période équivalente à la période de confinement ;
- -La garantie report, et non l'annulation, des contrats prévus, car le besoin sera toujours là après la période de confinement !

CONGÉS

Les jours posés ne peuvent être déplacés par l'employeur. Ils ne peuvent être déplacés par l'agent qu'avec l'accord de l'employeur.

DROITS DE RETRAIT

« En cas de danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, le salarié est en droit de suspendre son activité après avoir avisé l'employeur de ce danger » (art. L. 4131-1 du Code du travail). Il suffit que le salarié ait un motif raisonnable de craindre pour sa vie ou sa santé pour qu'il déclenche la procédure de retrait. Dans le contexte actuel, le salarié peut invoquer son droit de retrait si l'employeur ne respecte pas les mesures de prévention et de protection recommandés par le gouvernement : refus de télétravail alors qu'il est possible, ordre de l'employeur de se déplacer dans des zones à risque, pas de protection mise en place, absence d'affiche des gestes barrières, absence de nettoyage adéquat des locaux... L'employeur ne peut pas sanctionner le salarié qui exerce son droit de retrait et ne peut pas cesser de lui verser sa rémunération.

RTT

Attention! A compter de sa publication (imminente), la loi d'état d'urgence sanitaire adoptée en Commission Mixte Paritaire le 22 mars, habilite le gouvernement : « à prendre par ordonnances, dans un délai de trois mois ... toute mesure... en matière de droit de la fonction publique... ayant pour objet ... d'imposer ou modifier unilatéralement les dates des jours de réduction du temps de travail et des jours affectés sur le compte épargne temps en dérogeant aux délais de prévenance et aux modalités d'utilisation définis par le statut général de la fonction publique.... »

ENFANTS À GARDER

Depuis la fermeture des établissements scolaires le 16 mars 2020, les parents qui doivent garder leur(s) enfant(s) sont placés en arrêt de travail indemnisé; c'est l'employeur qui fait la démarche. Attention: un seul parent par foyer peut bénéficier de cette mesure mais on peut alterner.

ENFANTS, CONJOINTS, PARENTS MALADES

Les personnes qui font l'objet d'une mesure d'isolement, d'éviction ou de maintien à domicile, en raison d'avoir contracté le coronavirus ou suspicion de contamination, sont placées en arrêt. Cet arrêt est établi directement par la CPAM par l'intermédiaire du médecin qui prescrit cet arrêt (et non plus par l'Agence Régionale de Santé). Cet arrêt donne droit, sans application de jour de carence, à une indemnisation pour toute la durée d'isolement préconisée. Ces Indemnités Journalières de Sécurité Sociale (IJSS) peuvent être versées à l'assuré même s'il ne remplit pas les conditions de durée minimale de cotisations ou d'activité requises habituellement.

PERSONNES VULNÉRABLES DITES À RISQUE ÉLEVÉ

Depuis mercredi 18 mars 2020, il est possible pour chaque salarié, dont la santé le classe dans la catégorie des personnes vulnérables à risque élevé (liste des pathologies sur le site ameli.fr) de bénéficier d'un arrêt de travail à titre préventif. Deux cas de figures sont possibles :

- soit vous êtes en affection longue durée et auquel cas vous pouvez vous enregistrer directement sur declare.ameli.fr. Un arrêt de travail sera établi par l'Assurance Maladie;
- Soit vous n'êtes pas en affection longue durée et vous devez faire établir un arrêt de travail par votre médecin traitant.

FEMMES ENCEINTES

Il faut d'abord privilégier le télétravail, et si celui-ci n'est pas possible, il faut alors se rendre sur le site ameli.fr pour demander un arrêt de travail en ligne. L'Assurance Maladie enverra ensuite un document à adresser à l'employeur.

L'INRAP AU SOMMET DES MONTAGNES RUSSES : ACCROCHEZ-VOUS AVANT LA DESCENTE !?

Le Conseil d'Administration de l'Inrap s'est tenu ce vendredi 13 mars 2020, dans une étrange ambiance de précautions relatives à la pandémie de coronavirus. Même si certains sujets pouvaient paraître bien futiles, il en est un dont le SGPA-CGT se soucie tout particulièrement, c'est celui de la situation financière de l'Institut.

La présentation aux administrateurs du compte-financier 2019 montre un résultat net de plus de 2,85 millions d'euros, après perception du crédit impôt recherche (CIR). On pourrait être en droit de se réjouir de la situation financière de l'Institut et penser que le plus dur est passé.

Or, comme le SGPA-CGT l'a rappelé lors de la présentation en novembre dernier du budget initial 2020, la situation budgétaire de l'Institut est toujours aussi préoccupante (cf.communiqué du 18 décembre 2019 - Budget initial 2020 de l'Inrap : les tutelles enfoncent financièrement l'Institut!).

L'absence d'une réévaluation du financement du secteur non concurrentiel à hauteur des besoins se traduit par une pression constante pour l'établissement. Elle engendre une situation ubuesque car l'Inrap est obligée de dégager des bénéfices sur le secteur concurrentiel pour couvrir le déficit du secteur non concurrentiel. Cela se fait donc au détriment de notre compétitivité avec une augmentation continue et importante du ratio moyen de recette par jour/homme depuis 2016 (+18%).

Jusqu'où allons-nous aller dans cette escalade ? Faudra-t-il attendre que l'Institut, entravé dans sa compétitivité, décrochant du marché des fouilles, se crash ? Faudra-t-il attendre l'année de trop pour que l'État et les tutelles (Bercy en tête) assument leurs responsabilités ? 2021 se profilait déjà comme une année beaucoup moins sereine. Autant dire qu'avec la crise du coronavirus, qui risque de peser lourdement sur la trésorerie de l'établissement, on est reparti pour les montagnes russes !

L'État et les tutelles jouent avec le feu et font porter un risque majeur sur le dispositif d'archéologie préventive français, toujours fragile et dont la question de l'acceptabilité par certains aménageurs et/ou certains élus, bien que moins prégnante, reste d'actualité. N'est-il pas impératif d'éviter de tendre le bâton pour se faire battre ?

Certains diront que le bénéfice sur le secteur concurrentiel n'est pas un réel bénéfice car il est dû à l'obtention du crédit impôt recherche. À ceux-là, nous répondrons et alors! Puisque ce crédit d'impôt en archéologie sert à faire baisser les coûts de production de quasiment tous les acteurs œuvrant sur le secteur concurrentiel ...Contrairement à l'Inrap, les entreprises privées concurrentes de l'Institut n'ont pas à palier au manquement de l'État.

L'absence d'un financement sincère du secteur non concurrentiel (diagnostics et recherche) contribue à rétablir, de fait, la distorsion de concurrence que le SGPA-CGT avait mise en évidence et dénoncée auprès des élus de la République.

La démarche avait amené une majorité de députés à engager, lors de l'examen du projet de loi relatif à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine(Loi LCAP), un bras de fer avec le gouvernement pour que des mesures soient prises afin de régler ce problème, pour éviter le naufrage du bateau Inrap et donc, de tout le dispositif. La solution adoptée, l'extension du CIR à l'Inrap, a contribué fortement au redressement de l'Institut depuis.

Aujourd'hui, plus que jamais, il faut que l'État s'engage clairement à soutenir un établissement qui, au prix des efforts supportés par tous les agents, a répondu à toutes les mesures d'économie pour permettre le redressement! C'est maintenant – et l'impact du confinement en temps de coronavirus va sans doute accentuer ce besoin – qu'il faut courageusement subventionner l'Inrap à la hauteur de ses besoins réels!



LE SGPA-CGT SE BAT POUR LES PLUS PRÉCAIRES : MUTUELLE, GAIN DE NOUVEAUX DROITS POUR LES CDD !

L'accord de protection sociale entre la direction de l'Inrap et les organisations syndicales concerne deux aspects : la mutuelle et la prévoyance. La force de cet accord repose sur des principes défendus depuis l'origine par le SGPA-CGT :

- Accès égal à des prestations de bon niveau;
- Mode de cotisation solidaire proportionnel au salaire, chacun cotise selon ses moyens et chacun reçoit selon ses besoins ;
- Prise en charge importante des cotisations par l'employeur ;
- Gestion paritaire.

Si l'accord était satisfaisant pour les agents de l'Établissement, force était de constater que la gestion des CDD était très loin d'être efficace, au point que leurs droits n'étaient pas respectés : manque d'information sur leurs droits, consignes aléatoires en fonction des régions sur leur obligation d'adhésion à la mutuelle collective de l'Inrap, réception tardive de leur carte mutuelle, problème de remboursements...

Les modifications obtenues dans le nouvel accord concernent une simplification administrative pour les contrats des plus précaires d'entre nous et une vraie amélioration de la couverture. Les contrats très courts pourront ainsi bénéficier d'une dispense d'affiliation sous couvert d'être déjà protégés par ailleurs.

Pour les contrats de plus de trois mois, le principe de portabilité pour trois mois est introduit et devrait améliorer le quotidien des archéologues socialement les plus fragiles. Il s'agit d'une revendication portée par la CGT qui a été gagnée après plusieurs mois de négociation. Enfin, si la portabilité fait la preuve de son efficacité, il faudra étendre sa durée et l'appliquer également à la prévoyance. Vous pouvez compter sur vos représentants CGT pour continuer à se battre pour améliorer cet accord !

L'entrée en vigueur du nouveau dispositif était prévue après la signature officielle de l'accord au 31 mars 2020. Nous vous tiendrons au courant du dossier d'autant que le SG-PA-CGT revendique la prolongation des contrats CDD pour une période équivalente à la période de confinement.

Si vous rencontrez des difficultés concernant votre protection sociale, une seule adresse : **sgpacgt@inrap.fr**



Bulletin d'adhésion au	SGPA CGT-Culture
------------------------	------------------

NOM:	Prénom :					
Adresse:		Région	Région :			
	Email :	•				
CGT-Culture, 61	l rue de Richelieu, 75002 l	PARIS sgpa.cgt-cul	ture@	culture.gouv.f		
Tel: 01 40 15 51	I 86 - Fax : 01 40 15 51 77	- Internet : http://wv	vw.cat	-culture.fr		

Récupération des jours de TPA perdus en 2019. On est loin du compte!

Malgré les annonces du président Garcia le 14 octobre 2019 et les deux relances faites par le SGPA CGT auprès de la DRH, les agents en TPA en 2019 attendent toujours de se voir créditer les jours non travaillés dont ils avaient été privés en 2019.

Nous ne lâchons pas l'affaire et faitesnous connaitre tout problème que vous pourriez avoir à ce sujet.

